



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5384 du 26/08/2015

Dates de passation des épreuves externes certificatives et non
certificatives pour l'année scolaire 2015-2016

Cette circulaire remplace la circulaire 4876 du 13/06/2014

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental - Secondaire
Spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2015 au 30/06/2016

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Dates de passation – Épreuves externes

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement **fondamental** et **secondaire**.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Signataire

Administration : Administration générale de l'enseignement

Personnes de contact

Service général du Pilotage du Système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Iris Vienne	02 690 81 91	iris.vienne@cfwb.be
Katenda Bukumbabu	02 690 82 20	katenda.bukumbabu@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Je vous transmets les dates de passation des différentes épreuves externes certificatives et non certificatives pour l'année scolaire 2015-2016.

1. Évaluations externes non certificatives

Les évaluations externes non certificatives porteront

sur l'initiation scientifique pour les élèves de :

- 3^e primaire ;
- 5^e primaire ;

et sur la formation historique et géographique pour les élèves de 3^e année générale, technique/artistique de transition et de qualification.

La passation de ces épreuves aura lieu au cours de la semaine du 5 au 9 octobre 2015, sauf impossibilité matérielle auquel cas, elle devra être organisée la semaine suivante.

Les corrections seront idéalement effectuées collectivement. Le moment auquel cette opération aura lieu est laissé au choix du chef d'établissement, sous sa responsabilité. Néanmoins, les corrections devront être clôturées pour le vendredi 16 octobre 2015 au plus tard.

2. Épreuve externe liée à l'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour :

- les élèves de 6^e année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- les élèves de 1^{re}, de 2^e années différenciées ou fréquentant une année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1^{re} année commune ou en 1^{re} année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4, qui ne sont pas titulaires du CEB.

L'épreuve est également accessible aux :

- élèves de l'enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- mineurs âgés d'au moins 11 ans le 31 décembre 2016, sur décision de l'autorité parentale.

Les dates de passation sont fixées **aux matinées des jeudi 16, vendredi 17, lundi 20 et mardi 21 juin 2016.**

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) délivre obligatoirement le Certificat d'études de base à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune s'il estime que l'élève maîtrise les compétences attendues à l'issue de la 2^e étape de l'enseignement obligatoire, telles que définies dans les Socles de Compétence. Il fonde alors sa décision sur le dossier scolaire de l'élève.

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles durant la matinée **du jeudi 23 juin.**

3. Épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 2^e année commune ou en 2^e année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;

Cette épreuve est également accessible sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe aux élèves de :

- 1^{re} année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
- deuxième ou troisième phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Les dates de passation de l'épreuve sont les suivantes:

- **l'épreuve de français, le jeudi 16 juin (matin),**
- **langues modernes, le vendredi 17 juin (matin) pour la partie écrite et entre le mercredi 15 et le mercredi 22 juin pour la partie orale à la libre convenance des écoles;**
- **l'épreuve de mathématiques, le lundi 20 juin (matin),**
- **l'épreuve de sciences, le mardi 21 juin (matin).**

En cas de réussite, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines concernée(s). Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve, sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le 1^{er} degré et de son dossier personnel.

4. Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

L'épreuve de français (enseignement de qualification)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e technique/artistique de qualification ;
- 7^e professionnelle.

Elle se déroulera **le lundi 13 juin 2016 (matin)**.

L'épreuve de français porte sur la lecture de textes informatifs et la synthèse écrite d'un portefeuille de documents.

L'épreuve de français (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e générale ;
- 6^e technique/artistique de transition.

Elle se déroulera **le lundi 13 juin 2016 (matin)**.

L'épreuve de français porte sur la lecture de textes informatifs et la synthèse écrite d'un portefeuille de documents.

L'épreuve d'histoire (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e générale ;
- 6^e technique/artistique de transition.

Elle se déroulera **le mardi 14 juin 2016 (matin)**.

L'épreuve CESS histoire 2016 visera la compétence de critique.

Outre la maîtrise des savoirs conceptuels, l'épreuve nécessitera la mobilisation de connaissances contextuelles liées au moment-clé « Conflit Est-Ouest » et, plus particulièrement, les savoirs concernant la guerre froide en Europe : 1980-1991 (de la naissance de Solidarnosc à l'implosion de l'URSS).

Cette maîtrise est essentielle car contrairement aux épreuves de critique des CESS précédents, le corpus documentaire ne sera pas accompagné d'une chronologie ni d'un rappel du contexte.

Enfin, on invitera les professeurs à familiariser leurs élèves aux caractéristiques des tâches de critique proposées précédemment dans le cadre du CESS et consultables sur le site enseignement.be.

Les épreuves CESS ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées. Les résultats s'intégreront donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour la discipline concernée.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétences évaluées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la compétence visée sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Les épreuves CEB, CE1D et CESS des années antérieures sont accessibles sur le site enseignement.be :

www.enseignement.be/ceb

www.enseignement.be/ce1d

www.enseignement.be/cess

Une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles relatives aux épreuves externes certificatives sera publiée en décembre / janvier (au vu des résultats de la Commission parlementaire qui démarrera en septembre prochain).

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN